



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°257/2026
du 27/10/2026

Portant modification temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 27 octobre 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de raccordement fibre pour le compte de Sogetrel, Côte de Tireboeuf (n°18)

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau fibre au niveau du n°18 Côte de Tireboeuf, pour le compte de Sogetrel. Les travaux sont programmés du 2 au 4 novembre 2026 entre 8h et 17h.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera modifiée au droit du chantier avec circulation alternée. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 20 km/h pour la sécurité des intervenants.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP, de part et d'autre du chantier indiquant zone chantier, voie rétrécie et alternat de circulation.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

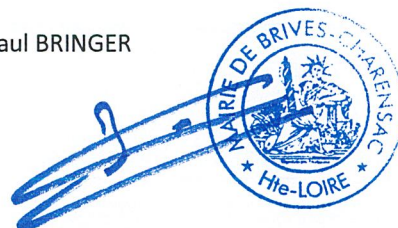
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 28 octobre 2026

Le Maire,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification